



Compte rendu

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 27 octobre 2021**



## COMMUNE DE LOUPIAN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

#### SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le mercredi 27 du mois d'octobre 2021 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 20 du mois d'octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

**Secrétaire de séance :** Julie JEANJEAN

**Présents :** Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

**Procurations :** Céline MULET à Alain VIDAL, Fanny GARRIGUES à Julie JEANJEAN, Carine LETALLE à Ghislaine SABORIT (trois procurations)

**Absents :** Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, André GENNA (trois absents)

#### COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire, Alain VIDAL, ouvre la séance du conseil municipal.

Madame Stéphanie GINESTET demande à ce que le procès verbal du 21 septembre 2021 soit modifier : pour le point n°13 : « Madame Stéphanie GINESTET demande si la commune a anticipé que la personne responsable de l'espace jeunes doit avoir un diplôme spécifique. »

Cette erreur sera corrigée dans le Procès Verbal de la séance du 21 septembre 2021.

**Le procès verbal de la séance de la séance du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS

### **1 ■ Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc (Délibération n°3028)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22,  
**Vu** la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,  
**Vu** la délibération n° 2955 portant adoption du Budget Primitif 2021,

**Considérant** les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de l'hôtel de ville,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €,  
**Considérant** la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole du Languedoc,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité, de réaliser une ligne de trésorerie de 400 000 €, destinée à faire face à des besoins de trésorerie, auprès du Crédit Agricole du Languedoc selon la proposition ci-annexée ;

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **2 ■ Recrutement d'un Chef de Projet Petites Villes de Demain - Demande de subvention (Délibération n°3029)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
**Vu** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le jeudi 8 juillet 2021

**Considérant** le recrutement d'un Chef de Projet co financé par les communes de Marseillan et de Loupian (50/50),

**Considérant** que ce dernier a pour mission de définir et mettre en œuvre le projet de territoire des deux communes lauréates au programme « Petites Villes de Demain »,

**Considérant** qu'à ce titre une aide financière peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, à hauteur de 75 % du coût du poste, soit un montant maximum de subvention de 45 000 €,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé à la Banque des Territoires et à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget 2021,

**MANDATE** à l'unanimité, Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces, et plus globalement faire le nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3 ■ Rénovation énergétique et accessibilité de l'Hôtel de ville - Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Sète Agglopôle Méditerranée (Délibération n°3030)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** la Délibération n°2021-031 du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 08 avril 2021, relative à la programmation des fonds de concours aux communes pour la période 2021-2026,

**Considérant** le projet de rénovation énergétique et d'accessibilité de l'Hôtel de ville,

**Considérant** que le coût total prévisionnel est estimé à 310 000 € HT, soit 372 000 € TTC,

**Considérant** les demandes de subvention effectuées

**Considérant** qu'à ce titre une aide financière peut être sollicitée au titre du Fonds de Concours de Sète Agglopôle Méditerranée,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR 2021	64 376,00 €	77 251,20 €
DSIL Exceptionnelle	61 700,00 €	74 040,00 €
Région Occitanie	16 800,00 €	20 160,00 €
Département de l'Hérault	32 300,00 €	38 760,00 €
Sète Agglopôle Méditerranée : Fonds de concours	67 412,00 €	80 894,40 €
Autofinancement Commune de LOUPIAN	67 412,00 €	80 894,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>310 000,00 € HT</b>	<b>372 000,00 € TTC</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention publique d'un montant le plus élevé au titre du Fonds de Concours de Sète Agglopôle Méditerranée

**DIT** que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget 2021,

**MANDATE** à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces, et plus globalement faire le nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération.

### 4 ■ Subvention façade - Maria SEBAN – 3 rue des vieilles écoles (Délibération n°3031)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2573 du 14 octobre 2016 portant sur les règles d'attribution et les précisions de la participation municipale pour la mise en valeur des façades extérieures,

**Vu** la demande de Madame Maria SEBAN datée du 13 juillet 2021, sollicitant une subvention au titre de l'opération façades,

**Considérant** l'intérêt qu'il y a pour l'esthétique du village que les particuliers procèdent aux travaux de façade de leur immeuble ,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune,

**Considérant** que Madame Maria SEBAN a réalisé des travaux de ravalement de façade (72 m<sup>2</sup>) au 3 rue des vieilles écoles, en respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ; et que ces travaux ont fait l'objet d'une Déclaration Préalable,

**Considérant** que Madame Maria SEBAN a fourni tous les documents nécessaires à l'attribution d'une subvention façade :

- Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux suite à la DP 034 143 19 V0036
- Facture acquittée

Il est proposé d'accorder une subvention à Madame Maria SEBAN de 72m<sup>2</sup> x 10€ = 720€ (sept cent vingt euros) pour le ravalement sa façade située 3 rue des vieilles écoles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**ACCORDE à l'unanimité** une aide financière au titre des subventions façade à hauteur de 720,00 € (sept cent vingt euros) à Madame Maria SEBAN,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **5 ■ Attribution d'une subvention exceptionnelle à Loupian Tri Nature (Délibération n°3032)**

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Loupian Tri Nature,

**Considérant** la participation aux championnats du monde de triathlon en Espagne d'une jeune athlète du club Loupian Tri Nature,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cent euros) à l'association Loupian Tri Nature;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **6 ■ Participation au Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel (Délibération n°3033)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

**Considérant** que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune,

**Considérant** que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

**Considérant** qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

**Considérant** que la commune de Loupian souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard VIDAL, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'abonder le fonds départemental à hauteur de 2 000 € (deux mille euros);

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **7 ■ Entrée de la commune au capital de la SPL Territoires 34 et désignation d'un représentant (Délibération n°3034)**

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

La commune de Loupian cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets et en particulier ceux s'inscrivant dans la valorisation de son centre ancien.

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

Une augmentation de capital de la SPL est en cours, de ce fait la prise de participation dans le capital par la commune pourrait se faire au moyen de la souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 2 000 euros correspondant à 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la commune une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros, capital visé à l'issue de l'augmentation).

Le nombre réduit d'actions souscrites impliquerait que la commune rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la commune décide de souscrire, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il vous est proposé que la commune souscrive à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) à l'augmentation de capital, ceci représentant 2 actions de 1 000 € (mille euros) chacune, cette souscription devant être agréée par un prochain conseil d'administration de la société.

En conséquence,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de participer à l'augmentation de capital de la société TERRITOIRE 34 par une souscription à hauteur de 2 000 € (deux mille euros);

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2021,

**DÉSIGNE** à l'unanimité Monsieur Alain VIDAL en qualité de représentant permanent de la commune à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,

**DÉSIGNE** à l'unanimité Monsieur Alain VIDAL en qualité de représentant permanent de la commune à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre

### **8 ■ Recrutement de Contrats à Durée Déterminée (Délibération n°3035)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il convient de recruter un agent de catégorie C, en contrat à durée déterminée, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,

**Considérant** qu'il convient de recruter un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée, en contrat aidé, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) de 9 mois, pour le service enfance,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de recruter :

- un agent de catégorie C, en contrat à durée déterminée, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,
- un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée, en contrat aidé, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) de 9 mois, pour le service enfance,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **9 ■ Création d'un emploi non permanent de chef de projet du dispositif « Petites Villes de Demain » (Délibération n°3036)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le « Contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévu à l'article 3 II de la loi du 26/1/1984. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit sur la temporalité de réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixé par les parties dans la limite de 6 ans.

Il est ouvert à toutes les catégories (A, B et C) et tous les secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

**Considérant** que le contrat de projet est adapté à la conduite du nouveau projet Petites villes de demain à mettre en œuvre en 2021 par Sète Agglopol Méditerranée et les villes de Loupian et Marseillan.

**Considérant** qu'afin de répondre au cadre du programme Petites villes de demain, en matière de coordination du projet de relativisation et aux conditions de cofinancement proposé par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée.

**Considérant** dans ce contexte que la commune de Marseillan et Loupian procéderont au recrutement d'un chargé de mission avec un cofinancement de Sète Agglopol Méditerranée.

**Considérant** que cet agent à temps complet dédié exclusivement à ce dispositif aura pour missions principales :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire des villes de Marseillan et de Loupian ;
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel sur les plans technique, financiers, managériale et partenarial pour les deux communes ;
- Assurer l'évaluation des programmes d'actions ;
- Organiser le pilotage et animation des programmes respectifs des 2 villes avec les partenaires au niveau stratégique, technique, d'orchestration partenariale et de communication institutionnelle,
- Contribuer à la mise en réseau au niveau intercommunal, local et national.



**Considérant** que le chef de projet Petites villes de demain au regard des missions transversales et de l'animation du projet de territoire sera placé sous l'autorité directe des directeurs généraux des villes de Loupian et Marseillan.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la création d'un emploi non-permanent de catégorie A comme Chef de Projet Petites villes de demain à mi-temps pour une durée maximum de 3 ans éventuellement renouvelable, pour les opérations/missions développées supra

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au Budget Primitif 2021, chapitre 012,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **10 ■ Actualisation du tableau des effectifs titulaires (Délibération n°3037)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, soit de :

- transformer un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste de technicien à temps complet ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** de :

- transformer un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste de technicien à temps complet ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits en conséquence au Budget, chapitre 12,

**ADOpte à l'unanimité** le tableau des emplois permanents :

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>Filière administrative :</b>			
- Attaché	35h	1	1
- Rédacteur	35h	1	1
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	2
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
- Adjoint administratif	35h	1	1
<b>Filière technique :</b>			
- Technicien	35h	1	1
- Agent de maîtrise principal	35h	2	2
- Agent de maîtrise	35h	2	2
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2	2
- Adjoint technique	35h	2	2
- Adjoint technique	30h	2	2
- Adjoint technique	20h	1	1
<b>Filière animation :</b>			
- Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	5	5
- Adjoint d'animation	35h	1	1
<b>Filière sociale :</b>			
- Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2	2
<b>Filière police :</b>			
- Garde champêtre chef principal	35h	1	1
- Gardien-Brigadier de police municipale	35h	1	1
<b>Filière culturelle :</b>			
- Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
- Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **11 ■ Convention de Mise à Disposition de locaux à l'association APIJE - Autorisation de signature (Délibération n°3038)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et son article L.2144-3,

**Considérant** que dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion financé par le Conseil Départemental, un relais numérique est assuré par les animateurs et animatrices numérique de l'association APIJE et propose aux habitants de la commune d'être accompagnés dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

**Considérant** que la commune de Loupian met gratuitement à disposition une salle au CCAS, 18 rue des logis, tous les mardis de 10h30 à 16h30 pour une permanence numérique,

**Considérant** que cette permanence numérique permet à toutes les personnes qui le souhaitent un accompagnement pour leurs démarches en ligne (dossier CAF, espace personnel CARSAT, Ameli...),

**Considérant** que la convention de mise à disposition de locaux à l'association APIJE a pour objectif de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation de la salle du CCAS pour les permanences numériques,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le projet de Convention de mise à disposition de locaux à l'association APIJE ci-annexée ;

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **12 ■ Convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de BOUZIGUES, la commune de LOUPIAN et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots » - Autorisation de signature (Délibération n°3039)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et son article L.2144-3,

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association dont le but est de promouvoir toute action favorisant l'accueil et le développement de la petite enfance (jusqu'à 4 ans), de créer et de gérer les services et lieux d'accueil de jeunes enfants et de développer toute activité concourant à ce but, conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la Petite Enfance, le CCAS de la Commune de BOUZIGUES et la Commune de LOUPIAN souhaitent conclure une convention avec l'association dont l'objet est notamment d'offrir un service d'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans, encadrés par une équipe de professionnelles de la petite enfance. Cette association a également pour but d'accompagner les enfants jusqu'à l'entrée à l'école, en leurs proposant des activités d'éveil et en leurs apportant tous les soins nécessaires à leur bien-être.

**Considérant** que le projet présenté par l'association participe de cette politique.

**Considérant** que la convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le CCAS de la Commune de BOUZIGUES et la Commune de LOUPIAN et l'association.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de BOUZIGUES, la commune de LOUPIAN et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots » ci-annexée ;

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### 13 ■ Approbation du nouveau logo de la commune (Délibération n°3040)



Les armes de LOUPIAN se blasonnent ainsi :  
**d'azur à un loup d'argent sur une terrasse de sinople**

#### Une nouvelle identité visuelle

Le blason de Loupian a connu depuis plusieurs décennies des variantes du Loup. Il est aujourd'hui proposé une nouvelle déclinaison pour celui-ci, fidèle à sa définition héraldique. Parmi plusieurs propositions de logos réalisées par le service communication, le groupe de travail communication et l'équipe municipale, ont opté pour une identification plus moderne et épurée.

Cette nouvelle représentation graphique de Loupian arbore fièrement les couleurs les plus vives de son blason d'origine : le bleu azur et le vert sinople ainsi que le jaune pour la lumière et le caractère chaleureux de la ville.

Le logo est surmonté en son sommet des fortifications qui couronnent la tour de l'église Saint-Hippolyte. Le Loup d'argent emblématique quant à lui, vient prendre vie avec des lignes plus douces et grâce à un blanc pur contrastant avec le fond coloré. C'est une identité visuelle mêlant tradition et modernité.



Le nouveau logo de la commune :

Les codes des couleurs sont les suivants :

	C : 100 M : 2 J : 1 N : 0
	C : 46 M : 0 J : 0 N : 0
	C : 66 M : 0 J : 97 N : 0
	C : 14 M : 41 J : 84 N : 3
	C : 5 M : 18 J : 67 N : 1



La police de caractère utilisée est la «Montserrat (Bold)»

«Montserrat» a été créée par : *Julieta Ulanovsky, Sol Matas, Juan Pablo del Peral, Jacques Le Bailly*  
- Libre de droit

Les dimensions sont précisées ci dessous :

( Taille relative au logo utilisé pour la charte graphique d'un courrier type de la mairie)



Le logo constituera la base d'une charte graphique qui représentera l'image de Loupian et rendra les documents générés par la commune identifiable rapidement. Cette charte permettra de maintenir de la cohérence entre l'ensemble des supports de communication et de présenter une certaine harmonie entre les documents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité (deux abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET) le nouveau logo de la commune de Loupian ci-annexé ;

**AUTORISE** à l'unanimité (deux abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET) à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Le Maire,  
  
Alain VIDAL



